42ème ANNEE



Correspondant au 16 juillet 2003

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

المركب الإرتبائية

إتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم في النيات و مراسيم في النيات و آراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات و بالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité:
	1 An	1 An	IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 021.54.3506 à 09 021.65.64.63
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A	Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ
		(Frais d'expédition en sus)	BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises)
			BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret exécutif n° 03-248 du 14 Journada El Oula 1424 correspondant au 14 juillet 2003 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2003, au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales	3
Décret exécutif n° 03-249 du 14 Journada El Oula 1424 correspondant au 14 juilliet 2003 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2003, au ministre de l'habitat et de l'urbanisme	21
Décret exécutif n° 03-250 du 14 Journada El Oula 1424 correspondant au 14 juillet 2003 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2003, au ministre de l'emploi et de la solidarité nationale	27
ARRETES, DECISIONS ET AVIS MINISTERE DES FINANCES	
Arrêtés du 24 Rabie Ethani 1424 correspondant au 25 juin 2003 portant délégation de signature à des sous directeurs	33
Décision du 27 Rabie Ethani 1424 correspondant au 28 juin 2003 portant prorogation du délai d'acquittement de la vignette automobile 2003 sur le territoire de la wilaya de Boumerdès	35
MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME	
Arrêté du 3 Journada El Oula 1424 correspondant au 2 juillet 2003 fixant les modèles-type de la convention et de la fiche d'identification des immeubles collectifs et des constructions individuelles endommagés par le séisme du 21 mai 2003	35

DECRETS

Décret exécutif n° 03-248 du 14 Journada El Oula 1424 correspondant au 14 juillet 2003 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2003, au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 02-11 du 20 Chaoual 1423 correspondant au 24 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 ;

Vu la loi n° 03-05 du 13 Rabie Ethani 1424 correspondant au 14 juin 2003 portant loi de finances complémentaire pour 2003 ;

Décrète:

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cent quarante six milliards cent treize millions huit cent trente deux mille dinars (146.113.832.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 2003, au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Journada El Oula 1424 correspondant au 14 juillet 2003.

Ahmed OUYAHIA.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 2003, au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I	
	ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	153.544.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	166.380.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et	
21 01	accessoires de salaires.	7.175.000
31-81 31-82	Personnel coopérant — Rémunérations principales Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses	220.000
31-82		35.000
	Total de la 1ère partie	327.354.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	265.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	16.800.000
	Total de la 2ème partie	17.065.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	10.052.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	560.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	79.981.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	6.267.000
	Total de la 3ème partie	96.860.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	21.000.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	3.141.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	5.354.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	5.339.000
34-05	Administration centrale — Habillement	600.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	8.088.000
34-92	Administration centrale — Loyers	7.500.000
34-96	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	51.032.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	800.000
	Total de la 5ème partie	800.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'école nationale des transmissions (ENT)	26.900.000
36-02	Subvention à l'école nationale de la protection civile (ENPC)	86.000.000
36-03	Subvention au centre national de prévention et de sécurité routières	32.400.000
	Total de la 6ème partie	145.300.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Dépenses diverses	10.000.000
37-02	Administration centrale — Depenses diverses	12.137.000
37-03	Administration centrale — Etat civil	285.000.000
37-04	Administration centrale — Conférences et séminaires	14.700.000
37-05	Administration centrale — Elections	3.150.000
37-07	Subvention au fonds commun des collectivités locales	60.300.000.000
	Total de la 7ème partie	60.624.987.000
	Total du titre III	61.263.398.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires —	
43-01	Frais de formation	785.000
	Total de la 3ème partie	785.000
	4ème Partie	
44.01	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Administration centrale — Contribution au centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique (CRAAG)	111.000.000
	Total de la 4ème partie	111.000.000
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-02	Intervention de l'Etat en cas d'événements calamiteux ou de sinistres	7.400.000.000
46-03	Indemnisation des victimes non salariées d'actes de terrorisme	5.500.000.000
	Total de la 6ème partie	12.900.000.000
	Total du titre IV	13.011.785.000
	Total de la sous-section I	74.275.183.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	4.158.685.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	1.814.996.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	101.531.000
	Total de la 1ère partie	6.075.212.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail	5.056.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages corporels	492.000.000
	Total de la 2ème partie	497.056.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	500.000.000
33-12	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations facultatives	1.696.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales	1.493.421.000
		143.678.000
	Total de la 3ème partie	2.138.795.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	41.730.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	13.000.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	24.000.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	61.254.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement	15.000.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile	
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers	41.000.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise —	2.000.000
	Indemnités dues par l'Etat	480.000
	Total de la 4ème partie	198.464.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles	24,000,000
33 11	Total de la 5ème partie	24.000.000
	1 stat de la senie partie	24.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Dépenses liées à l'administration de l'état	
	d'urgence dans certaines wilayas	5.000.000
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	236.362.000
37-13	Services déconcentrés de l'Etat — Organisation de l'Achaba	400.000
37-14 37-15	Services déconcentrés de l'Etat — Etat Civil	15.000.000
37-13 37-16	Services déconcentrés de l'Etat — Programme spécial en faveur des wilayas de	12.000.000
5, 10	l'extrême Sud	52.000.000
	Total de la 7ème partie	320.762.000
	Total du titre III	9.254.289.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-12	Services déconcentrés de l'Etat — Formation et perfectionnement des	
43-12	personnels	3.500.000
	Total de la 3ème partie	3.500.000
	Total du titre IV	3.500.000
	Total de la sous-section II	9.257.789.000
	SOUS-SECTION III DIRECTION DE LA COORDINATION DE LA SECURITE DU TERRITOIRE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-41	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Rémunérations principales	823.000
31-42	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Indemnités et	020.000
	allocations diverses	2.015.000
	Total de la 1ère partie	2.838.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-42	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Pensions de service et pour dommages corporels	100.000
	Total de la 2ème partie	100.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-41	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Prestations à	
	caractère familial	60.000
33-43	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Sécurité sociale	710.000
		770.000
	Total de la 3ème partie	770.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-41	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Remboursement de	
	frais	104.000
	Total de la 4ème partie	104.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-42	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Versement	
	forfaitaire	97.000
	Total de la 7ème partie	97.000
	Total du titre III	3.909.000
	Total de la sous-section III	3.909.000
	Total de la section I	83.536.881.000
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Sûreté nationale — Rémunérations principales	14.568.000.000
31-02	Sûreté nationale — Indemnités et allocations diverses	16.031.000.000
31-03	Sûreté nationale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	41 252 000
		41.253.000
	Total de la 1ère partie	30.640.253.000
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	
22.01		
32-01 32-02	Sûreté nationale — Rentes d'accidents du travail	5.275.000 814.000.000
5 - 5 -		
	Total de la 2ème partie	819.275.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Sûreté nationale — Prestations à caractère familial	1.021.000.000
33-02	Sûreté nationale — Prestations facultatives	3.000.000
33-03	Sûreté nationale — Sécurité sociale	7.853.200.000
33-04	Sûreté nationale — Contribution aux œuvres sociales	744.480.000
	Total de la 3ème partie	9.621.680.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Sûreté nationale — Remboursement de frais	224.748.000
34-02	Sûreté nationale — Matériel et mobilier	365.640.000
34-03	Sûreté nationale — Fournitures	176.400.000
34-04	Sûreté nationale — Charges annexes	260.211.000
34-05	Sûreté nationale — Habillement	999.000.000
34-06	Sûreté nationale — Alimentation	2.270.000.000
34-07	Sûreté nationale — Acquisitions — Fournitures et entretien du matériel technique du service des télécommunications	70.400.000
34-08	Sûreté nationale — Matériel de prévention et de protection	226.840.000
34-90	Sûreté nationale — Parc automobile	1.500.000.000
34-92	Sûreté nationale — Loyers	44.800.000
34-96	Sûreté nationale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues	
	par l'Etat	3.000.000
	Total de la 4ème partie	6.141.039.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Sûreté nationale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	376.748.000
	Total de la 5ème partie	376.748.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Sûreté nationale — Dépenses diverses	5.200.000
37-02	Sûreté nationale — Versement forfaitaire	
37-02		1.254.437.000
	Total de la 7ème partie	1.259.637.000
	Total du titre III	48.858.632.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Sûreté nationale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	134.000.000
	Total de la 3ème partie	134.000.000
	Total du titre IV	134.000.000
	Total de la sous-section I	48.992.632.000

TABLEAU ANNEXE (suite)		
N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE LA SURETE NATIONALE TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	140.000.000
	Total de la 1ère partie	140.000.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Remboursement de frais	120 400 000
34-11	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Remodusement de mais	138.408.000 98.800.000
34-13	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Fournitures	114.497.000
34-14	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Charges annexes	163.862.000
34-16	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Alimentation	497.786.000
34-91	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Parc automobile	63.255.000
	Total de la 4ème partie	1.076.608.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	472.810.000
	Total de la 5ème partie	472.810.000
	Total du titre III	1.689.418.000
	Total de la sous-section II	1.689.418.000
	Total de la section II	50.682.050.000
	SECTION III DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Protection civile — Rémunérations principales	3.014.773.000
31-02	Protection civile — Indemnités et allocations diverses	2.440.433.000
31-03	Protection civile — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires	25.155.500
	de salaires	2.134.000
	Total de la 1ère partie	5.457.340.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Protection civile — Rentes d'accidents du travail	2.597.000
32-02	Protection civile — Pensions de service et pour dommages corporels	30.000.000
	Total de la 2ème partie	32.597.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Protection civile — Prestations à caractère familial	323.100.000
33-02	Protection civile — Prestations facultatives	2.660.000
33-03	Protection civile — Sécurité sociale	1.363.802.000
33-04	Protection civile — Contribution aux œuvres sociales	134.790.000
	Total de la 3ème partie	1.824.352.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Protection civile — Remboursement de frais	25.000.000
34-02	Protection civile — Matériel et mobilier	18.000.000
34-03	Protection civile — Fournitures	21.000.000
34-04	Protection civile — Charges annexes	70.000.000
34-05	Protection civile — Habillement	330.000.000
34-06	Protection civile — Alimentation	59.949.000
34-90	Protection civile — Parc automobile	110.000.000
34-92	Protection civile — Loyers	7.403.000
34-96	Protection civile — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
34-97	Protection civile — Frais de fonctionnement de la brigade canine	15.000.000
	Total de la 4ème partie	656.362.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Protection civile — Entretien des immeubles	5.181.000
	Total de la 5ème partie	5.181.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Protection civile — Versement forfaitaire	218.076.000
37-03	Protection civile — Conférences et séminaires	1.500.000
	Total de la 7ème partie	
		219.576.000
	Total du titre III	8.195.408.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Protection civile — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	20.000.000
	Total de la 3ème partie	20.000.000
	Total du titre IV	20.000.000
	Total de la sous-section I	8.215.408.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE LA PROTECTION CIVILE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de la protection civile — Personnel vacataire et journalier — Personnel chargé de la surveillance des baignades — Salaires et accessoires de salaires	116.000.000
	Total de la 1ère partie	116.000.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de la protection civile — Remboursement de frais	26.000.000
34-12	Services déconcentrés de la protection civile — Matériel et mobilier	10.000.000
34-13	Services déconcentrés de la protection civile — Fournitures	20.000.000
34-14	Services déconcentrés de la protection civile — Charges annexes	70.000.000
34-16	Services déconcentrés de la protection civile — Alimentation	367.000.000
34-91	Services déconcentrés de la protection civile — Parc automobile	160.000.000
	Total de la 4ème partie	653.000.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de la protection civile — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	78.000.000
	Total de la 5ème partie	78.000.000
	Total du titre III	847.000.000
	Total de la sous-section II	847.000.000
	Total de la section III	9.062.408.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION IV	
	GESTION DU PALAIS DU GOUVERNEMENT	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-21	Palais du Gouvernement — Rémunérations principales	14.000.000
31-22	Palais du Gouvernement — Indemnités et allocations diverses	1.826.000
31-23	Palais du Gouvernement — Personnel vacataire et journalier — Salaires et	
	accessoires de salaires	6.339.000
	Total de la 1ère partie	22.165.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-21	Palais du Gouvernement — Prestations à caractère familial	2.457.000
33-22	Palais du Gouvernement — Prestations facultatives	40.000
33-23	Palais du Gouvernement — Sécurité sociale	3.957.000
	Total de la 3ème partie	6.454.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-21	Palais du Gouvernement — Remboursement de frais	131.000
34-22 34-23	Palais du Gouvernement — Fournitures	216.000 602.000
34-24	Palais du Gouvernement — Charges annexes	6.626.000
34-25	Palais du Gouvernement — Habillement	200.000
34-70	Palais du Gouvernement — Parc automobile	474.000
	Total de la 4ème partie	8.249.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-21	Palais du Gouvernement — Entretien des immeubles	10.200.000
	Total de la 5ème partie	10.200.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-25	Palais du Gouvernement — Versement forfaitaire	634.000
3, 23	Total de la 7ème partie	634.000
	Total du titre III	47.702.000
	Total de la sous-section I	47.702.000
	Total do la boar boardin i	47.702.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION V	
	DIRECTION GENERALE DES TRANSMISSIONS NATIONALES	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Direction générale des transmissions nationales — Rémunérations principales	64.591.000
31-02	Direction générale des transmissions nationales — Indemnités et allocations diverses	49.117.000
31-03	Direction générale des transmissions nationales — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	553.000
	Total de la 1ère partie	114.261.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Direction générale des transmissions nationales — Rentes d'accidents du travail	50.000
32-02	Direction générale des transmissions nationales — Pensions de service et pour dommages corporels	1.500.000
	Total de la 2ème partie	1.550.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale des transmissions nationales — Prestations à caractère familial	8.258.000
33-02	Direction générale des transmissions nationales — Prestations facultatives	480.000
33-03	Direction générale des transmissions nationales — Sécurité sociale	28.428.000
33-04	Direction générale des transmissions nationales — Contribution aux œuvres sociales	2.332.000
	Total de la 3ème partie	39.498.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Direction générale des transmissions nationales — Remboursement de frais	4.700.000
34-02	Direction générale des transmissions nationales — Matériel et mobilier	3.619.000
34-03	Direction générale des transmissions nationales — Fournitures	2.388.000
34-04	Direction générale des transmissions nationales — Charges annexes	200.507.000
34-05	Direction générale des transmissions nationales — Habillement	284.000
34-07	Direction générale des transmissions nationales — Matériel technique des	
	télécommunications	14.630.000
34-08	Direction générale des transmissions nationales — Fournitures d'exploitation	17.611.000
34-90	Direction générale des transmissions nationales — Parc automobile	2.356.000
34-92	Direction générale des transmissions nationales — Loyers	mémoire
34-96	Direction générale des transmissions nationales — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	11.000
	Total de la 4ème partie	246.106.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-01	Direction générale des transmissions nationales — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	1.274.000
	Total de la 5ème partie	1.274.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Direction générale des transmissions nationales — Versement forfaitaire	4.407.000
37-04	Direction générale des transmissions nationales — Conférences et séminaires	500.000
	Total de la 7ème partie	4.907.000
	Total du titre III	407.596.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Direction générale des transmissions nationales — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	630.000
	Total de la 3ème partie	630.000
	Total du titre IV	630.000
	Total de la sous-section I	408.226.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DES TRANSMISSIONS	
	NATIONALES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Rémunérations principales	468.737.000
31-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Indemnités et allocations	
	diverses	214.227.000
31-13	Services déconcentrés des transmissions nationales — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	7.240.000
	Total de la 1ère partie	690.204.000
		090.204.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Rentes d'accidents du travail	120.000
32-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Pensions de service et	120.000
32 12	pour dommages corporels	510.000
	Total de la 2ème partie	630.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Prestations à caractère familial	54.108.000
33-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Prestations facultatives	480.000
33-13	Services déconcentrés des transmissions nationales — Sécurité sociale	170.741.000
33-14	Services déconcentrés des transmissions nationales — Contribution aux œuvres	
	sociales	16.189.000
	Total de la 3ème partie	241.518.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés des transmissions nationales —Remboursement de frais	8.240.000
34-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Matériel et mobilier	6.180.000
34-13	Services déconcentrés des transmissions nationales — Fournitures	7.210.000
34-14	Services déconcentrés des transmissions nationales — Charges annexes	11.550.000
34-15	Services déconcentrés des transmissions nationales — Habillement	1.020.000
34-18	Services déconcentrés des transmissions nationales — Fournitures d'exploitation	mémoire
34-52	Services déconcentrés des transmissions nationales — Matériel technique des	11 440 000
34-91	télécommunications	11.440.000
34-93	Services déconcentrés des transmissions nationales — Loyers	5.329.000 510.000
	_	-
	Total de la 4ème partie	51.479.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	3.668.000
	Total de la 5ème partie	3.668.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Versement forfaitaire	27.319.000
37-14	Services déconcentrés des transmissions nationales — Conférences et séminaires	720.000
	Total de la 7ème partie	28.039.000
	Total du titre III	1.015. 538.000
		1.013. 330.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	1.200.000
	Total de la 3ème partie	1.200.000
	Total du titre IV	1.200.000
	Total de la sous-section II	1.016.738.000
	Total de la section V	1.424.964.000
	SECTION VI DIRECTION GENERALE DE LA GARDE COMMUNALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Direction générale de la garde communale — Rémunérations principales	40.393.000
31-02	Direction générale de la garde communale — Indemnités et allocations diverses	33.754.000
31-03	Direction générale de la garde communale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.184.000
	Total de la 1ère partie	75.331.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-02	Direction générale de la garde communale — Pensions de service et pour	
32.02	dommages corporels	400.000
	Total de la 2ème pertie	
	Total de la 2ème partie	400.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale de la garde communale — Prestations à caractère familial	2.270.000
33-02	Direction générale de la garde communale — Prestations facultatives	110.000
33-03	Direction générale de la garde communale — Sécurité sociale	18.537.000
33-04	Direction générale de la garde communale — Contribution aux œuvres	
	sociales	1.259.000
	Total de la 3ème partie	22.176.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Direction générale de la garde communale — Remboursement de frais	6.559.000
34-02	Direction générale de la garde communale — Matériel et mobilier	7.000.000
34-03	Direction générale de la garde communale — Fournitures	4.786.000
34-04	Direction générale de la garde communale — Charges annexes	4.873.000
34-05	Direction générale de la garde communale — Habillement	700.165.000
34-07	Direction générale de la garde communale — Acquisitions — Fournitures et entretien du matériel technique du service des télécommunications	2.783.000
34-08	Direction générale de la garde communale — Matériel de prévention et de protection	212.000.000
34-90	Direction générale de la garde communale — Parc automobile	1.517.000
34-97	Direction générale de la garde communale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	13.000
	Total de la 4ème partie	939.696.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Direction générale de la garde communale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	3.335.000
	Total de la 5ème partie	3.335.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Direction générale de la garde communale — Dépenses diverses	200.000
37-02	Direction générale de la garde communale — Versement forfaitaire	2.849.000
37-04	Direction générale de la garde communale — Conférences et séminaires	1.000.000
	Total de la 7ème partie	4.049.000
	Total du titre III	1.044.987.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVER' EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Direction générale de la garde communale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	24.255.000
	Total de la 3ème partie	24.255.000
	Total du titre IV	24.255.000
	Total de la sous-section I	1.069.242.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE LA GARDE COMMUNALE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de la garde communale — Rémunérations principales	116.252.000
31-12	Services déconcentrés de la garde communale — Indemnités et allocations diverses	62.397.000
31-13	Services déconcentrés de la garde communale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	7.500.000
	Total de la 1ère partie	186.149.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de la garde communale — Rentes d'accidents du travail.	mémoire
32-12	Services déconcentrés de la garde communale — Pensions de service et pour dommages corporels	200.000
	Total de la 2ème partie	200.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de la garde communale — Prestations à caractère familial	7.248.000
33-12	Services déconcentrés de la garde communale — Prestations facultatives	480.000
33-13	Services déconcentrés de la garde communale — Sécurité sociale	44.663.000
33-14	Services déconcentrés de la garde communale — Contribution aux œuvres sociales	1.855.000
	Total de la 3ème partie	54.246.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de la garde communale — Remboursement de frais	10.803.000
34-12	Services déconcentrés de la garde communale — Matériel et mobilier	5.665.000
34-13	Services déconcentrés de la garde communale — Fournitures	6.180.000
34-14	Services déconcentrés de la garde communale — Charges annexes	11.307.000
34-15	Services déconcentrés de la garde communale — Habillement	489.000
34-91	Services déconcentrés de la garde communale — Parc automobile	4.205.000
34-93	Services déconcentrés de la garde communale — Loyers	657.000
34-98	Services déconcentrés de la garde communale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	480.000
	Total de la 4ème partie	39.786.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de la garde communale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	3.057.000
	Total de la 5ème partie	3.057.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-12	Services déconcentrés de la garde communale — Versement forfaitaire	7.147.000
	Total de la 7ème partie	7.147.000
	Total du titre III	290.585.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES 3ème Partie Action éducative et culturelle	
43-11	Services déconcentrés de la garde communale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	mémoire
	Total de la 3ème partie	mémoire
	Total du titre IV	mémoire
	Total de la sous-section II	290.585.000
	Total de la section VI	1.359.827.000
	Total des crédits ouverts au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales	146.113.832.000

Décret exécutif n° 03-249 du 14 Journada El Oula 1424 correspondant au 14 juillet 2003 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2003, au ministre de l'habitat et de l'urbanisme.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 02-11 du 20 Chaoual 1423 correspondant au 24 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 ;

Vu la loi n° 03-05 du 13 Rabie Ethani 1424 correspondant au 14 juin 2003 portant loi de finances complémentaire pour 2003;

Décrète:

Article 1er. — Les crédits d'un montant de quarante milliards soixante quinze millions trois cent quatre vingt quatorze mille dinars (40.075.394.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2003, au ministre de l'habitat et de l'urbanisme, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'habitat et de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Journada El Oula 1424 correspondant au 14 juillet 2003.

Ahmed OUYAHIA.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 2003, au ministre de l'habitat et de l'urbanisme

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA	
	SECTION I SECTION UNIQUE		
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX		
	TITRE III MOYENS DES SERVICES		
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	68.802.000	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	40.538.000	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	5.077.000	
31-81	Administration centrale — Personnel coopérant — Rémunérations principales.	193.000	
31-82	Administration centrale — Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses	52.000	
	Total de la 1ère partie	114.662.000	
	2ème Partie		
	Personnel — Pensions et allocations		
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	315.000	
	Total de la 2ème partie	315.000	

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	3.678.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	200.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	27.397.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	2.191.000
	Total de la 3ème partie	33.466.000
	4ème Partie	
24.04	Matériel et fonctionnement des services	10 150 000
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	13.172.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	3.445.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	4.540.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	11.804.000
34-05	Administration centrale — Habillement	213.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	9.707.000
34-92	Administration centrale — Loyers	501.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	43.392.000
	5ème Partie	
35-01	Travaux d'entretien	
33-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	4.000.000
	Total de la 5ème partie	4.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	3.936.000
37-03	Administration centrale — Conférences et séminaires	4.000.000
	Total de la 7ème partie	7.936.000
	Total du titre III	203.771.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	9.500.000
	Total de la 3ème partie	9.500.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie Action économique — Encouragements et interventions	
44-02	Prix national de l'architecture	1.000.000
44-03	Administration centrale — Contribution aux associations d'utilité publique	391.000
44-04	Administration centrale — Contribution à l'agence algérienne pour	391.000
44-05	l'amélioration et le développement du logement	mémoire
44-06	Subvention au fonds national du logement	36.000.000.000
44-07	Contribution au centre national d'études et de recherche appliquée en génie parasismique (C.G.S.)	30.000.000
	Contribution au centre national d'études et de recherches intégrées du bâtiment (C.N.E.R.I.B.)	30.000.000
	Total de la 4ème partie	36.061.391.000
	Total du titre IV	36.070.891.000
	Total de la sous-section I	36.274.662.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L' URBANISME	
	ET DE LA CONSTRUCTION	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Rémunérations principales	802.331.000
31-12	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Indemnités et allocations diverses	267.870.000
31-13	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	23.004.000
	Total de la 1ère partie	1.093.205.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Rentes d'accidents de travail	240,000
32-12	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Pensions de service et pour dommages corporels	1.240.000
	Total de la 2ème partie	1.480.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Prestations à caractère familial	63.000.000
33-12	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Prestations facultatives	830.000
33-13	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Sécurité sociale.	267.550.000
33-14	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Contribution aux œuvres sociales	23.735.000
	Total de la 3ème partie	355.115.000
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Remboursement de frais	6.000.000
34-12	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Matériel et mobilier	8.233.000
34-13	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Fournitures	6.810.000
34-14	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Charges annexes	14.162.000
34-15	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Habillement	2.602.000
34-91	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Parc automobile	21.000.000
34-93	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Loyers	3.440.000
34-98	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	352.000
	Total de la 4ème partie	62.599.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Entretien des immeubles	7.569.000
	Total de la 5ème partie	7.569.000
	7ème Partie	
37-11	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Versement forfaitaire	42.408.000
	Total de la 7ème partie	42.408.000
	Total du titre III	1.562.376.000
	Total de la sous-section II	1.562.376.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION III	
	SERVICES DECONCENTRES DU LOGEMENT ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés du logement et des équipements publics — Rémunérations principales	1.137.151.000
31-12	Services déconcentrés du logement et des équipements publics — Indemnités et allocations diverses	371.012.000
31-13	Services déconcentrés du logement et des équipements publics — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaire	64.869.000
	Total de la 1ère partie	1.573.032.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés du logement et des équipements publics — Rentes d'accidents du travail	210.000
32-12	Services déconcentrés du logement et des équipements publics — Pensions de service et pour dommages corporels	1.575.000
	Total de la 2ème partie	1.785.000
	3ème partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés du logement et des équipements publics — Prestations à caractère familial	102.297.000
33-12	Services déconcentrés du logement et des équipements publics — Prestations facultatives	538.000
33-13	Services déconcentrés du logement et des équipements publics — Sécurité sociale	377.040.000
33-14	Services déconcentrés du logement et des équipements publics — Contribution aux œuvres sociales	37.598.000
	Total de la 3ème partie	517.473.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème partie Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés du logement et des équipements publics — Remboursement de frais	8.000.000
34-12	Services déconcentrés du logement et des équipements publics — Matériel et mobilier	10.506.000
34-13	Services déconcentrés du logement et des équipements publics — Fournitures	7.384.000
34-14	Services déconcentrés du logement et des équipements publics — Charges annexes	16.236.000
34-15	Services déconcentrés du logement et des équipements publics — Habillement	2.262.000
34-91	Services déconcentrés du logement et des équipements publics — Parc automobile	31.720.000
34-93	Services déconcentrés du logement et des équipements publics — Loyers	1.000.000
34-98	Services déconcentrés du logement et des équipements publics — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	72.000
	Total de la 4ème partie	77.180.000
	5ème partie Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés du logement et des équipements publics — Entretien des immeubles	8.960.000
	Total de la 5ème partie	8.960.000
	7ème partie Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés du logement et des équipements publics — Versement forfaitaire	59.926.000
	Total de la 7ème partie	59.926.000
	Total du titre III	2.238.356.000
	Total de la sous-section III	2.238.356.000
	Total de la section I	40.075.394.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'habitat et de l'urbanisme	40.075.394.000

Décret exécutif n° 03-250 du 14 Journada El Oula 1424 correspondant au 14 juillet 2003 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2003, au ministre de l'emploi et de la solidarité nationale.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 02-11 du 20 Chaoual 1423 correspondant au 24 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 ;

Vu la loi n° 03-05 du 13 Rabie Ethani 1424 correspondant au 14 juin 2003 portant loi de finances complémentaire pour 2003;

Décrète:

Article 1er. — Les crédits d'un montant de quarante trois milliards six cent dix huit millions six cent quatre vingt trois mille dinars (43.618.683.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2003, au ministre de l'emploi et de la solidarité nationale, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'emploi et de la solidarité nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Journada El Oula 1424 correspondant au 14 juillet 2003.

Ahmed OUYAHIA.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 2003, au ministre de l'emploi et de la solidarité nationale

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	45.739.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	34.006.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.812.000
	Total de la 1ère partie	82.557.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	30.000
	Total de la 2ème partie	30.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	807.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	30.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	19.937.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	1.451.000
	Total de la 3ème partie	22.225.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA				
	4ème Partie					
	Matériel et fonctionnement des services					
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	8.403.000				
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	2.330.000				
34-03	Administration centrale — Fournitures	3.804.000				
34-04	Administration centrale — Charges annexes	8.360.000				
34-05	Administration centrale — Habillement	236.000				
34-81	Administration centrale — Parc automobile	3.060.000				
34-92	Administration centrale — Loyers	622.000				
34-96	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000				
	Total de la 4ème partie	26.825.000				
	5ème Partie					
	Travaux d'entretien					
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	1.260.000				
	Total de la 5ème partie	1.260.000				
	6ème Partie					
	Subventions de fonctionnement					
36-01	Subvention au centre national d'accueil pour femmes victimes de violences et en situation de détresse	6.580.000				
36-02	Subvention au centre national de formation professionnelle pour handicapés physiques (C.N.F.P.H.P.) Khemisti	38.688.000				
36-03	Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés pour l'enfance et l'adolescence et de l'assistance sociale (C.N.F.P.S) Birkhadem	22.941.000				
36-04	Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés des établissements pour handicapés (C.N.F.P.H.) Constantine	40.709.000				
36-05	Subventions aux établissements spécialisés	3.107.158.000				
36-07	Subvention à l'agence nationale de l'emploi (ANEM)	211.700.000				
36-08	Subvention à l'établissement Dar-Rahma de Birkhadem	23.352.000				
36-09	Subvention à l'établissement Dar-Rahma de Constantine	11.190.000				
36-10	Subvention à l'établissement Dar-Rahma d'Oran	11.190.000				
	Total de la 6ème partie	3.473.508.000				
	7ème Partie					
	Dépenses diverses					
37-01	Administration centrale — Organisation de conférences et séminaires	2.500.000				
37-01	Administration centrale — Versement forfaitaire	3.140.000				
37-02	Administration centrale — Frais de fonctionnement du comité national de solidarité					
37-05	Administration centrale — Frais de documentation technique et d'impression.	4.000.000				
31 03		4.000.000				
	Total de la 7ème partie	13.640.000				
	Total du titre III	3.620.045.000				

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	400.000
	Total de la 3ème partie	400.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Subvention au fonds national de soutien à l'emploi des jeunes	4.500.000.000
44-03	Emplois d'attente	2.700.000.000
	Total de la 4ème partie	7.200.000.000
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-02	Administration centrale — Encouragements aux associations à caractère social	15.623.000
46-03	Administration centrale — Frais de transport des aveugles et leurs accompagnateurs et des personnes sans revenus présentant un handicap auditif, moteur, mental, une maladie incurable et invalidante	45.250.000
46-04	Administration centrale — Contribution à l'établissement public d'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (E.P.I.H.)	87.000.000
46-05	Administration centrale — Contribution à l'Agence de développement social (ADS)	19.500.000.000
46-06	Subvention au fonds spécial de solidarité nationale	8.000.000.000
	Total de la 6ème partie	27.647.873.000
	Total du titre IV	34.848.273.000
	Total de la sous-section I	38.468.318.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	251.385.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	131.958.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	10.014.000
	Total de la 1ère partie	393.357.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail	87.000
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages	87.000
32 12	corporels	270.000
	Total de la 2ème partie	357.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	18.004.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	575.836.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales	6.930.000
	Total de la 3ème partie	600.770.000
	4ème Partie	000.770.000
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	3.360.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	3.090.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	3.840.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	6.600.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement	622.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile	4.320.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers	609.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	240.000
	Total de la 4ème partie	22.681.000
	5ème Partie	22.001.000
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles	1.946.000
	Total de la 5ème partie	1.946.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	15.208.000
	Total de la 7ème partie	15.208.000
	Total du titre III	1.034.319.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-10	Services déconcentrés de l'Etat — Enfants assistés et protection de l'enfance	167.459.000
46-12	Services déconcentrés de l'Etat — Action en faveur des vieillards, des infirmes et incurables	mémoire
46-13	Services déconcentrés de l'Etat — Protection sociale des aveugles — Allocations spéciales	mémoire
46-15	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions et allocations à verser aux handicapés à 100%	3.600.000.000
	Total de la 6ème partie	3.767.459.000
	Total du titre IV	3.767.459.000
	Total de la sous-section II	4.801.778.000
	SOUS-SECTION III	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'EMPLOI	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'emploi — Rémunérations principales	157.316.000
31-12	Services déconcentrés de l'emploi — Indemnités et allocations diverses	70.658.000
31-13	Services déconcentrés de l'emploi — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	12.000.000
	Total de la 1ère partie	239.974.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'emploi — Rentes d'accidents du travail	mémoire
32-12	Services déconcentrés de l'emploi — Pensions de service et pour dommages corporels	300.000
	Total de la 2ème partie	300.000
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'emploi — Prestations à caractère familial	15.380.000
33-12	Services déconcentrés de l'emploi — Prestations facultatives	mémoire
33-13	Services déconcentrés de l'emploi — Sécurité sociale	56.989.000
33-14	Services déconcentrés de l'emploi — Contribution aux œuvres sociales	5.017.000
	Total de la 3ème partie	77.386.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'emploi — Remboursement de frais	4.500.000
34-12	Services déconcentrés de l'emploi — Matériel et mobilier	3.000.000
34-13	Services déconcentrés de l'emploi — Fournitures	3.500.000
34-14	Services déconcentrés de l'emploi — Charges annexes	3.000.000
34-15	Services déconcentrés de l'emploi — Habillement	422.000
34-91	Services déconcentrés de l'emploi — Parc automobile	4.320.000
34-93	Services déconcentrés de l'emploi — Loyers	125.000
34-98	Services déconcentrés de l'emploi — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	112.000
	Total de la 4ème partie	18.979.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de l'emploi — Entretien des immeubles	3.000.000
	Total de la 5ème partie	3.000.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés de l'emploi — Versement forfaitaire	8.948.000
	Total de la 7ème partie	8.948.000
	Total du titre III	348.587.000
	Total de la sous-section III	348.587.000
	Total de la section I	43.618.683.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'emploi et de la solidarité nationale	43.618.683.000

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

Arrêtés du 24 Rabie Ethani 1424 correspondant au 25 juin 2003 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre des finances.

Vu le décret présidentiel n° 03-215 du 7 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 9 mai 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-55 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-216 du 11 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 13 mai 2003 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 11 Rabie Ethani 1422 correspondant au 3 juillet 2001 portant nomination de M. Zoheir Bouchemla, en qualité de sous-directeur des opérations budgétaires au ministère des finances;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Zoheir Bouchemla, sous-directeur des opérations budgétaires, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, les ordonnances de paiement, de virement et de délégation de crédits, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes ainsi que les décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Rabie Ethani 1424 correspondant au 25 juin 2003.

Abdelatif BENACHENHOU

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 03-215 du 7 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 9 mai 2003 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 95-55 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-216 du 11 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 13 mai 2003 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 5 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 28 mai 2001 portant nomination de M. Mohamed Kasdi , en qualité de sous-directeur des opérations budgétaires, à la direction générale de la comptabilité, au ministère des finances ,

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Kasdi , sous-directeur des opérations budgétaires à la direction générale de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, toutes les pièces de dépenses y compris les ordonnances de paiement relatives à l'exécution du budget du ministère des finances.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Rabie Ethani 1424 correspondant au 25 juin 2003.

Abdelatif BENACHENHOU

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 03-215 du 7 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 9 mai 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-55 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-216 du 11 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 13 mai 2003 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 5 Moharram 1419 correspondant au 2 mai 1998 portant nomination de M. Lounas Matsa, en qualité de sous-directeur des opérations budgétaires à la direction générale des impôts au ministère des finances :

Arrête:

Article. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Lounas Matsa, sous-directeur des opérations budgétaires à la direction générale des impôts à l'effet de signer, au nom du ministre des finances tous actes et décisions, ordonnances de paiement ou de virement, les délégations de crédits, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Rabie Ethani 1424 correspondant au 25 juin 2003.

Abdelatif BENACHENHOU

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 03-215 du 7 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 9 mai 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-55 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-216 du 11 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 13 mai 2003 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 20 Rabie Ethani 1423 correspondant au 1er juillet 2002 portant nomination de M. Mohamed Nefra, en qualité de sous-directeur des opérations budgétaires et des moyens à la direction générale du domaine national au ministère des finances ;

Arrête:

Article. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Nefra, sous-directeur des opérations budgétaires et des moyens à la direction générale du domaine national à l'effet de signer, au nom des ministre du finances toutes les pièces de dépenses y compris les ordonnances de paiement relatives à l'exécution du budget du ministère des finances.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Rabie Ethani 1424 correspondant au 25 juin 2003.

Abdelatif BENACHENHOU

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 03-215 du 7 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 9 mai 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-55 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-216 du 11 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 13 mai 2003 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001 portant nomination de M. Omar Legder, en qualité de sous-directeur au fonds spécial de retraite des cadres supérieurs de la nation ;

Arrête:

Article. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Omar Legder, sous-directeur au fonds spécial de retraite des cadres supérieurs de la nation à l'effet de signer au nom du ministre des finances tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Rabie Ethani 1424 correspondant au 25 juin 2003.

Abdelatif BENACHENHOU

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 03-215 du 7 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 9 mai 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-55 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-216 du 11 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 13 mai 2003 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 29 Journada El Oula 1418 correspondant au 1er octobre 1997 portant nomination de M. Djillali Meache, en qualité de sous-directeur au fonds spécial de retraite des cadres supérieurs de la nation ;

Arrête:

Article. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Djillali Meache, sous-directeur au fonds spécial de retraite des cadres supérieurs de la nation à l'effet de signer, au nom du ministre tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Rabie Ethani 1424 correspondant au 25 juin 2003.

Abdelatif BENACHENHOU

Décision du 27 Rabie Ethani 1424 correspondant au 28 juin 2003 portant prorogation du délai d'acquittement de la vignette automobile 2003 sur le territoire de la wilaya de Boumerdès.

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 76-103 du 9 décembre 1976, modifiée et complétée, portant code du timbre, notamment son article 303 ;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997, instituant une vignette sur les véhicules automobiles notamment son article 46;

Vu la loi n° 97-02 du 2 Ramadhan 1418 correspondant au 31 décembre 1997 portant loi de finances pour 1998, modifiant la période de paiement de la vignette, notamment son article 29 ;

Vu la décision du 20 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 21 mai 2003 relative au report du délai d'acquittement de la vignette automobile pour 2003 ;

Décide :

Article 1er. — Le délai de recouvrement de la vignette automobile pour 2003 sur le territoire de la wilaya de Boumerdès est prorogé au 17 septembre 2003 à seize heures (16 H 00).

Art. 2. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Rabie Ethani 1424 correspondant au 28 juin 2003.

Abdelatif BENACHENHOU.

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

Arrêté du 3 Journada El Oula 1424 correspondant au 2 juillet 2003 fixant les modèles-type de la convention et de la fiche d'identification des immeubles collectifs et des constructions individuelles endommagés par le séisme du 21 mai 2003.

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu le décret présidentiel n° 03-215 du 7 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 9 mai 2003 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-176 du 4 mai 1992 portant attributions du ministre de l'habitat :

Vu le décret exécutif n° 03-227 du 21 Rabie Ethani 1424 correspondant au 22 juin 2003 fixant les conditions et les modalités d'octroi des aides pour la réhabilitation des habitations endommagées par le séisme du 21 mai 2003 :

Arrête:

Article. 1er. — Le présent arrêté a pour objet de fixer les modèles-type de la convention et de la fiche d'identification des immeubles collectifs et des constructions individuelles endommagés par le séisme du 21 mai 2003, prévus par les dispositions des deux articles 11 et 15 du décret exécutif n° 03-227 du 21 Rabie Ethani 1424 correspondant au 22 juin 2003, susvisé.

Les modèles-type sont annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Journada El Oula 1424 correspondant au 2 juillet 2003.

Mohamed Nadir HAMIMID

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE
ET POPULAIRE

'	W	1	laya	•••	•		••	٠.		•		•	•		•	• •			
---	---	---	------	-----	---	--	----	----	--	---	--	---	---	--	---	-----	--	--	--

Modèle-type de convention portant sur la réhabilitation des habitations endommagées par le séisme du 21 mai 2003.

La présente convention est passée entre :
La wilaya, représentée par;
d'une part,
et
La caisse nationale du logement, représentée par son directeur général ,
et représenté par,, maître d'ouvrage délégué ;
d'autre part.

Considérant:

- La loi n° 03-208 du 13 Rabie Ethani 1424 correspondant au 14 juin 2003 portant loi de finances complémentaire pour 2003, notamment son article 6 ;
- Le décret exécutif n° 03-227 du 21 Rabie Ethani 1424 correspondant au 22 juin 2003 fixant les conditions et les modalités d'octroi des aides pour la réhabilitation des habitations endommagées par le séisme du 21 mai 2003 :
- L'arrêté du 3 Journada El Oula 1424 correspondant au 2 juillet 2003 fixant les modèles-type de la convention et de la fiche d'identification des immeubles collectifs et des constructions individuelles endommagés par le seisme du 21 mai 2003;

— La décision n° du portant désignation de en qualité de maître d'ouvrage délégué pour

Les parties signataires ont convenu ce qui suit :

Article 1er. — En application des dispositions du décret exécutif n° 03-227 du 22 juin 2003 cité en référence, la présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge et de financement des travaux de réhabilitation des immeubles collectifs et des habitations individuelles endommagés par le séisme du 21 mai 2003.

Art. 2. — Aux termes de la présente convention, le maître d'ouvrage délégué est chargé d'assurer l'ensemble des travaux se rapportant à la réhabilitation des immeubles collectifs et des constructions individuelles que lui confie le wali.

A ce titre, il est chargé:

- d'engager les études nécessaires pour la remise en état d'habitabilité des immeubles collectifs et des constructions individuelles ;
- de recourir aux services des organismes de contrôle technique habilités pour l'approbation des solutions de confortement préconisées ;
- de veiller à la qualité des travaux engagés et de s'assurer de leur conformité avec les règles et les normes en vigueur;
- de présenter à la caisse nationale du logement, les situations relatives aux études et aux travaux de réalisation, accompagnées des pièces justificatives en vue de l'exécution de la dépense ;
- de rendre compte périodiquement, au wali, de l'état d'avancement des travaux de réhabilitation des constructions.

Dans tous les cas, le maître d'ouvrage délégué est tenu de veiller à une dépense judicieuse et justifiée des montants alloués pour la couverture des travaux de réhabilitation des constructions.

Art. 3. — Au vu du dossier notifié par le wali, la caisse nationale du logement est chargée de procéder à l'exécution des dépenses inhérentes aux travaux de réhabilitation des constructions dans la limite des aides financières accordées par immeuble collectif ou construction individuelle.

Dans ce cadre, elle exécute la dépense dans un délai n'excédant pas dix (10) jours à compter de la date de dépôt de la situation de travaux et informe le ministre de l'habitat et de l'urbanisme de l'état de consommation des crédits

- Art. 4. Les factures, notes d'honoraires et décomptes de travaux ainsi que toutes autres dépenses relatives aux études ou à la réalisation des travaux de réhabilitation sont exécutés par la caisse nationale du logement, sur présentation par le maître d'ouvrage délégué :
- des marchés, contrats et/ou conventions de réalisation conclus avec les bureaux d'études et les entreprises de réalisation ;
 - des ordres de service ;
 - des ordres de paiements.
- Art. 5. Pour permettre l'accomplissement de l'objet de la présente convention, le wali procède à la désignation au maître d'ouvrage délégué, des sites ou des programmes sur lesquels doit s'opérer son intervention et entreprend toutes actions de nature à favoriser la réalisation des missions qui lui sont dévolues.
- Art. 6. Les travaux de réhabilitation sont exécutés par référence au bordereau des prix unitaires en vigueur.
- Art. 7. Le dépassement du montant de l'aide financière accordée pour la réhabilitation des immeubles collectifs doit être traité conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 03-227 du 22 juin 2003, susvisé, et aux termes de l'instruction interministérielle citée en référence.
- Art. 8. A l'achèvement de l'opération de réhabilitation, un bilan physique et un décompte financier définitif sont dressés contradictoirement par le wali ou son représentant dûment mandaté et le maître d'ouvrage délégué.

Ces documents sont transmis à la caisse nationale du logement.

Art. 9. — La présente convention est établie en quatre (4) exemplaires originaux, et prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Fait le

Le wali.

La caisse nationale du logement

Le maître d'ouvrage délégué

FICHE D'IDENTIFICATION D'UNE CONSTRUCTION A USAGE D'HABITATION

(Etablie en vue d'une demande d'aide de l'Etat par suite des effets du séisme du 21/05/2003)
IMMEUBLE COLLECTIF CONSTRUCTION INDIVIDUELLE
1. Localisation : Circonscription administrative ou daïra de :
2. Commune de :
3. Adresse:
4. Date de mise en exploitation :
5. Superficie et nombre de niveaux :
5.1./ Construction individuelle : Superficie au sol
5.2./ Immeuble collectif: Superficie au sol
Nombre de niveaux
6. Usage du RDC (*): Habitation Activité commerciale Autre
7. Système constructif (*):
Murs porteurs en pierres Poteaux/Poutres Voiles en béton
Ossature Mixte Charpente métalique
8. Permis de construire : (le cas échéant) – N°
Caractéristiques générales
9. Résultats de l'expertise préliminaire : Niveau de classement
Conclusions particulières :
10. Résultat de l'expertise complémentaire (le cas échéant) :
Niveau de classement
Conclusions particulières :

38 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 42	16 Joumada El Oula 1424 16 juillet 2003
11. Régime juridique de l'immeuble (*) :	
11/1. Immeuble ancien bien de l'Etat ou OPGI dont les logements ont été cédés	
11/2. Immeuble ancien bien de l'Etat ou OPGI dont les logements ont été cédés partielleme	ent:
—Nombre de logements cédés	
— Nombre de logements en location	
11/3. Immeuble locatif social dont les logements n'ont pas été cédés aux occupants	
11/4. Immeuble réalisé par un promoteur, une coopérative immobilière ou autre	
Préciser le nom du promoteur ou de la SCI :	
11/5. Construction individuelle :	
Propriétaire : Mr. (Mme)	
Né(e) le	
Daïra de Wilaya de	
Fils (Fille) de Et de	
Adresse/Hébergement provisoire	
12. Situation actuelle de l'immeuble ou de la construction individuelle :	
12/1. Occupé totalement ou partiellement	
12/2. Non occupé	
13. Montant de l'aide demandée et proposée pour décision à la commission :	
13/1. Par logement dans l'immeuble collectif (**)	
	dinars
Pour la totalité de l'immeuble collectif	
	dinars
13/2. Pour l'ensemble de la construction individuelle	
	dinars
(*) Cocher la case correspondante (**) Les locaux commerciaux ne sont pas pris en compte pour la détermination du montant	de l'aide par immeuble.
Fait à, le	
Le directeur de wilaya	
Chargé du logement	